



**N° 423-2022 VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'élagage rue Paul G Klein et rue de la Chiers, effectués par la Société IN ARBORIS de MORHANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du mardi 27 décembre à 8 H 00 au jeudi 29 décembre 2022 à 18 H le stationnement avec empiètement sur la chaussée est autorisé pour les véhicules de la Société In Arboris.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par feux tricolores aux droits de travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans cette zone et le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

**ARTICLE 3 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**FAIT A LONGWY, LE 29 NOVEMBRE 2022  
POUR LE MAIRE,**

**Sylvie BALON**